

CACHET DU SERVICE

DATE DE RECEPTION

MINISTRE DU BUDGET  
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS



## DECLARATION DE LA TAXE D'ETAT DE L'ENTREPRENANT

(Articles 72 et suivants du CGI)

PERIODE  
D'IMPOSITION

Mois

Trim.

Année

SERVICE D'ASSIETTE  
DES IMPOTS DE.....

### 01 – IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE

Raison sociale : ..... Sigle : .....

N° C/C ..... Objet ou activité : .....

Adresse : Commune : ..... BP : ..... Tél : .....

Quartier : ..... Rue ..... N° du lot ..... Ilot : .....

Références cadastrales : Section : ..... Parcelle : .....

CGA de rattachement.....

Date d'adhésion au CGA..... N° d'adhésion.....

### 02 – DETERMINATION DE LA TAXE

CHIFFRE D'AFFAIRES TAXABLE TTC <sup>(1)</sup>	TAUX <sup>(2)</sup>	MONTANT <sup>(3)</sup>
	5 %	
	4 %	

### 03 – ELEMENTS D'IMPOSITION CONNUS AU : .....

N°	Libellé	Nombre ou montant
1	Montant des achats revendus(N-1)	
2	Montant des ventes ou prestations de services	
3	Montant des salaires annuels versés	
4	Montant annuel des loyers des locaux professionnels	
5	Montant du stock de marchandises	
6	Montant des autres charges liées à l'activité	
7	Nombre d'employés	
8	Nombre de véhicules professionnels	

### 04 – ETAT DES FOURNISSEURS

N°	Identité	NCC	Nature des achats	Montant
1				
2				
3				
4				

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Règlement joint à l'ordre du Receveur des Impôts

Mode de paiement	Numéro	Date	Banque ou établissement	Montant
Chèque (Cocher)	<input type="checkbox"/> Bancaire	...../...../20.....	.....	.....
	<input type="checkbox"/> Postal	...../...../20.....	.....	.....
Espèces				

**NB : Sont soumises à la taxe d'Etat de l'Entrepreneur, les personnes physiques ou morales dont le chiffre d'affaires annuel, toutes taxes incluses, est compris entre 5 000 001 et 50 millions de francs.**

- (1) Le chiffre d'affaires annuel servant de base à la fixation de la taxe exigible est celui qui a été déclaré par le contribuable.
- (2) Le taux de la taxe est fixé à 5 %. Pour les contribuables exerçant des activités de commerce ou de négoce, ce taux est de 4 %.
- (3) Les contribuables doivent effectuer un paiement mensuel égal au 12ème du montant de la taxe annuelle exigible.

A....., le...../...../20.....

Signature